



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 110.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	27				
Qui ont pris part à la délibération :	20	Pour : 20	Contre : 0		

Date de la convocation : 25 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf et le quatre novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. IGOUNET. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. SOULIER. MM. DUBLIN. MUSARD. VICENS. Mme PONS. MM. GADEN. PEGOURIE. Mmes FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : M. FERRARI à M. MANERO. Mme ARMENGAUD à M. ANDRE. Mme ALEXANDRE à Mme VERNIER. M. THOMAS à Mme PONS. M. VALMY à Mme BALAGUE.

Absents excusés : MM. MONTAGNER. FERRARI. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. MM. POUVILLON. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE EN BAR-BRASSERIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN IMMEUBLE INOCCUPE

Exposé :

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé 18 route de Fronton qui a abrité le centre des finances publiques jusqu'au 1^{er} juillet 2018. Ce bâtiment comportait également à l'étage un logement qui est actuellement inoccupé. Ce bâtiment est implanté sur la parcelle référencée AH 54 qui s'étend sur une superficie de 14 536 m² et comprend également le parc de l'Europe et le centre de Loisirs (ALSH).

Cette parcelle est inscrite dans le projet « cœur de ville » qui a pour ambition la requalification du centre-ville autour d'axes forts tels que la piétonisation, la végétalisation, la re-ventilation du stationnement, l'offre de services ou l'accueil

de nouveaux habitants. Dans ce cadre, la commune souhaite voir se développer dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie, une activité de bar-brasserie.

La commune envisage de conclure un contrat de bail commercial avec le preneur. Ce contrat mettra à disposition, outre la totalité du bâtiment, un espace extérieur pour permettre l'implantation de terrasses. L'ensemble correspond à un foncier à détacher de la parcelle AH 54, d'une contenance de 549 m², nouvellement référencé AH 683.

La location d'un bien appartenant à une collectivité pour l'exercice exclusif d'une activité économique ne pouvant être consentie que sur le domaine privé de cette dernière, il convient de procéder au préalable au déclassement hors du domaine public de la partie de la parcelle AH 54 sur laquelle portera le contrat de bail.

La désaffectation est une condition de la légalité de la procédure de déclassement. Dans les faits, la parcelle bâtie à détacher de la parcelle AH 54 est désaffectée depuis le 1^{er} juillet 2018 compte tenu qu'elle n'est plus utilisée pour le centre des finances publiques ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public (le site est entièrement clôturé). Cette parcelle peut donc maintenant être déclassée du domaine public.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative,

Considérant que la commune doit désaffecter et déclasser le bâtiment de l'ancienne trésorerie ainsi qu'une partie de la parcelle communale AH 54 située 18 route de Fronton, désormais cadastrée AH 683, de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour permettre le développement dans ce bâtiment d'une activité de bar-brasserie et conclure un bail commercial,

Considérant le déménagement du centre des finances publiques depuis le 1^{er} juillet 2018 qui occupait l'immeuble sis 18 route de Fronton ainsi que les espaces extérieurs délimités sur site par des clôtures et murets,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de constater de fait la désaffectation matérielle du bâtiment inoccupé de l'ancienne trésorerie ainsi que de la partie de la parcelle AH 54, désormais cadastrée AH 683 et correspondant à une contenance de 549 m².

Article 2 : de prononcer son déclassement hors du domaine public, et de l'intégrer au domaine privé communal.

Article 3 : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichage dans la Commune d'AUCAMVILLE pendant 1 mois.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20191104-04112019_110-DE
Reçu le 13/11/2019
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN
CEDEX,C=FR
12/11/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E